

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEES MARCEL PAUL-GAGNY-Entreprise ECR

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.478

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2022.423 du 14 octobre 2022,

Considérant la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise ECR, 5 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, relative aux travaux de fouilles sous-trottoir à l'angle de l'allée Marcel Paul de l'allée de Sévigné et à l'angle de l'allée de Gagny et de l'allée Maurice Audin, pour le compte d'Enedis, 2 rue de Povia do Varzim 91230 Montgeron,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2022.423 sont prolongées jusqu'au 25 novembre 2022.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles
- L'entreprise Enedis, 2 rue de Povia do Varzim, 91230 Montgeron.

- L'entreprise ECR, 5, rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu
À la préfecture le : 14 NOV. 2022

Le Maire,
Ministre délégué,

Affiché - Notifié le : 14 NOV. 2022
Le fonctionnaire délégué
Philippe BUALITE



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »